

Bénéficiaires de pensions d'invalidité : la MSA vous informe

Une nouvelle contribution pour financer la dépendance des personnes âgées

En 2013, une nouvelle contribution sera prélevée directement sur le montant des pensions d'invalidité pour financer la prise en charge de la dépendance. Cette contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) ne concerne que les personnes qui sont redevables de la CSG au taux fort de 6.6% sur leur pension.

D'un taux de 0.3% du montant de la pension d'invalidité, elle sera due à compter du 1^{er} avril 2013 et prélevée sur les pensions d'invalidité versées à échéance du 8 mai 2013 (échéance du 8 avril 2013 pour l'Alsace Moselle).

Vous n'êtes pas concerné par cette nouvelle contribution si votre revenu imposable 2012 est inférieur à 10 024 € pour une part (12 700 € pour 1.5 part et 15 376 € pour 2 parts) ou si vous percevez l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ou l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

La MSA vous simplifie la vie

Pour vous tenir informé sur toutes les nouveautés et vous simplifier la vie, la MSA a créé des services en ligne adaptés à vos besoins. Vous pouvez ainsi accéder en temps réel et à tous moments à vos paiements et vos documents : paiement pension d'invalidité, remboursements maladie, prestations logements...

L'inscription à votre espace privé est simple et rapide. Rendez-vous sur la page d'accueil du site de votre MSA, cliquez sur le lien "s'inscrire" et complétez le formulaire. Vous recevrez votre code par courrier postal et pourrez alors accéder à votre espace privé et profiter des nombreux services de la MSA.

Votre situation a changé ? Pensez à nous le signaler.

Si vous avez repris une activité salariée ou non salariée, pensez à le signaler à votre MSA.